

# **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2012**

L'an deux mil douze, le vingt neuf du mois de novembre à vingt heures, le conseil municipal de la Commune d'OLLOIX, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Bernard FAYE, Maire.

Présents : CHANDEZON Jean (Adjoint) - BASSET Edwige - Martine COZ - MARC CHANDEZE Philippe - MONTALVERNE Jean-Louis - SAVIGNAT Pierre - SERVIER Gilles.

Représentée : DABERT Marie-France (pouvoir à Edwige BASSET)

Jean CHANDEZON est nommé secrétaire de séance.

Le procès verbal de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.

## **1. TRAVAUX DE LA CHARREYRADE / LA CROZE**

*Sur le plan technique :*

Les travaux engagés sur le secteur de la CROZE/ La CHARREYRADE sont en cours :

- la tranche ferme qui concerne la partie amont (rue sous les jardins, impasse de la Croze, impasse de la Forge et carrefour du chemin d'Odon et du chemin du Verger) est terminée depuis mercredi 28 novembre à l'exception de la rue de la Font du Tri (différée en raison de travaux de réseaux secs à réaliser au préalable)

- La tranche conditionnelle concernant la voirie et le traitement paysager de la Place de la CHARREYRADE est différée pendant la saison hivernale, les travaux auront probablement lieu au début de l'année 2013.

- Une négociation est en cours avec l'entreprise pour prendre en compte :

- d'une part les travaux d'enfouissement des réseaux secs. L'entreprise VIGILEC PAULY n'ayant fait parvenir le plan définitif de ces réseaux qu'au mois d'octobre, cela ne permettait pas de les intégrer au marché dont la consultation avait eu lieu en juillet !

- d'autre part, au lieu des réparations ponctuelles initialement prévues il faut poser des conduites neuves. Le Maire rappelle que, après examen précis des films caméra, le bureau EGIS a préconisé cet automne ce changement de canalisation.

Le travail en cours avec l'architecte de l'opération et l'entreprise, consiste à rechercher le maximum d'économies en réalisant des fouilles communes pour les différents réseaux.

*Sur le plan financier :*

Le maire rappelle que le montant hors taxes des travaux engagés à ce jour pour les 2 tranches s'élève à 88 906.20 € (soit 106 331.82 TTC) auxquels s'ajoutent les honoraires de maîtrise d'œuvre d'un montant HT de 5 985 € (7 158.06 TTC), ce qui fait un montant total de travaux de 113.489.88€ TTC. Sur ce montant, la commune a obtenu :

- Une subvention de l'Etat au titre de la DETR de 23 524€

- Une subvention du conseil général au titre du FIC voirie de 39 854 €

- Le FCTVA qui sera remboursé à la commune pour 17 570.50 €

Soit un total de subventions et aides de 80 948.50 € (71% de la dépense totale TTC)

A ce stade, l'autofinancement de la commune serait donc de 32 541.38 € (sans les réseaux).

Par ailleurs, la commune a reçu du Conseil Général un arrêté de subvention pour l'enfouissement du réseau France télécom d'un montant de 1 681 € représentant 30% de la dépense chiffrée par France Telecom à 5 602.40TTC (TVA non récupérable).

L'opération projetée au budget primitif 2012 avait fait l'objet d'une inscription budgétaire fixée à 163 852 €, ce qui laisse une certaine marge pour prendre en charge les travaux

## **SUITE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2012**

supplémentaires décrits plus haut sur les réseaux : à savoir 163 852€ (113 489.88+5 602.40), soit 44 900,72€. Il convient donc d'établir un avenant pour les réseaux secs et une lettre de commande spécifique pour les travaux de réseaux d'assainissement.

D'ores et déjà, après appel à concurrence, un emprunt de 50 000 € a été contracté auprès du Crédit Agricole afin de disposer de la trésorerie nécessaire pour couvrir la 1<sup>ère</sup> tranche de l'opération ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord sur ce dispositif de financement et autorise le Maire à préparer et à signer ces documents : avenant et lettre de commande.

### *Sur le Calendrier de réalisation :*

Il sera fixé prochainement avec l'entreprise en fonction du résultat de la négociation sur les travaux de réseaux et en prenant en compte les intempéries possibles à cette période de l'année. L'entreprise voulant réaliser ces travaux rapidement, ils devraient, en ce qui concerne la voirie, être terminés d'ici Pâques 2013. Viendront ensuite les travaux des concessionnaires (SIEG/EDF et France télécom) qui devraient se réaliser d'ici l'automne 2013.

## **2. ETUDE ASSAINISSEMENT**

Le maire rappelle qu'a été confiée au bureau EGIS une pré-étude sur l'assainissement portant sur les deux aspects suivants :

- restructuration de l'assainissement, eaux pluviales et eaux usées, dans le secteur du RIS aval,
- rénovation de la station du bourg.

Le rendu de la 1<sup>ère</sup> partie de l'étude, en octobre, a démontré la nécessité de pousser la réflexion dans trois directions :

- une négociation avec les propriétaires fonciers concernés pour faciliter au maximum le passage des canalisations de collecte et des engins de chantier intervenants.
- un calcul précis des ouvrages à réaliser et du mode d'intervention possible sur le plan technique assis probablement sur un levé topographique même partiel.
- une pré-négociation du financement.

Pour ce faire, il est nécessaire de confier, au-delà de l'étude préalable, une mission de maîtrise d'œuvre à la société EGIS permettant à la commune de déposer en octobre 2013, un dossier de demande de subvention réaliste basé sur un avant-projet correspondant aux modalités fixées dans le contrat de rivière.

A l'unanimité le conseil municipal charge Monsieur le Maire, de préparer et de négocier au mieux les modalités de ce contrat.

La seconde partie de l'étude porte sur la station du bourg. Le rendu de cette seconde partie est prévu dans le courant décembre : il devrait permettre de choisir le mode de traitement et le dimensionnement de la future station permettant ainsi de fixer les limites de l'emplacement réservé à prévoir dans le prochain PLU de la commune ;

L'EPF pourra être alors mobilisé pour acquérir les emprises foncières nécessaires à la réalisation du projet.

## **3. PLU**

Le maire rappelle que les décrets d'application du GRENELLE 2 de l'environnement sont entrés en application au 1 juillet 2012. Cette nouvelle réglementation modifie quelque peu le contenu des PLU et notamment le PADD. Le Maire rappelle les grands principes du GRENELLE 2 :

## **SUITE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2012**

- lutte contre l'étalement urbain,
- protection des terres agricoles,
- construction favorisée à proximité des services et des transports en commun,
- économie dans la consommation foncière,
- protection accrue du milieu naturel et des paysages.

Il est donc proposé au conseil municipal de compléter le PADD initial en l'enrichissant de plusieurs considérations et objectifs :

- Sur la trame verte et bleue : il est proposé de mettre en avant la volonté de la commune de préserver cette trame selon un plan présenté en réunion, en évitant toute construction sur ce tracé et en valorisant les espaces concernés

- Sur la communication numérique : il est proposé de souligner la nécessité d'optimiser le dispositif existant dont le fonctionnement est aujourd'hui aléatoire et de favoriser la transition vers un débit plus élevé ;

- Au niveau énergétique : il est souhaité d'engager un programme d'optimisation des performances énergétiques des bâtiments communaux

- Enfin, des orientations d'aménagement sont proposées pour les zones AU permettant une certaine densification des espaces concernés.

Le conseil municipal débat de ces différents aspects du PADD et approuve les compléments apportés sur ces points.

Par ailleurs, le Maire rend compte des observations et remarques contenues dans le registre déposé en mairie qui ont été faites, au titre de la concertation, par les propriétaires et les habitants. Chaque cas a été analysé de façon spécifique et les demandes sont, soit retenues, soit rejetées, soit encore mises en attente de l'avis du commissaire enquêteur.

Le Maire fait part également au conseil des dernières évolutions du zonage et montre ses limites de compatibilité avec les quotas prévus au SCOT et au PLH intercommunal. Il soumet au conseil, la liste des emplacements réservés.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, décide de finaliser le projet selon ces modalités pour un arrêt du PLU à la fin du mois janvier.

## **4. ORGANISATION INTERNE**

Suite au départ de Charlotte de SUZANNE, le Maire fait part au conseil de la volonté exprimée par la secrétaire de mairie, Christelle VALLAUD, de ne pas renouveler, à compter du 31 janvier prochain, sa mise à disposition de l'EPIC ( Office de Tourisme Intercommunal). Cette décision implique donc que, statutairement, la commune la réintègre complètement dans son poste de secrétaire de mairie qui est un plein temps, soit une base de 35 heures par semaine.

En conséquence, le conseil comprend et approuve tout à fait la décision du Maire de ne pas reprendre une nouvelle employée de mairie en CAE en complément du poste de secrétaire de mairie pré-cité. Ceci implique également que les olloisiens se montrent compréhensifs sur le fonctionnement provisoire mis en place jusqu'au 31 janvier prochain : c'est-à-dire deux jours par semaine de travail de la secrétaire de mairie et une permanence de Jean CHANDEZON les vendredi après-midi.

M. le Maire fait remarquer au conseil que la « réintégration » à temps plein de la secrétaire de mairie, si elle constitue, à l'évidence, un meilleur service vis à vis du fonctionnement interne de la mairie, représente néanmoins pour le budget communal une charge financière supplémentaire significative par rapport à la situation antérieure.

Il est rappelé qu'à l'origine la secrétaire n'assurait que 28h par semaine, et que c'est le besoin de détachement exprimé par l'EPIC qui avait poussé la commune à créer un poste de secrétaire à plein temps.

## **SUITE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2012**

Il est donc souhaité que les 7 heures supplémentaires puissent être compensées par un travail rémunéré pour une autre collectivité locale de façon à atténuer l'impact de cette décision sur le budget communal de fonctionnement afin de ne pas trop réduire la capacité d'investissement de la commune.

Par ailleurs, il a été décidé de renouveler le poste d'employé de voirie en C.A.E. de façon à rattraper le retard pris sur un certain nombre de petits travaux communaux. Une première liste de travaux a été élaborée par le Maire qui devra être complétée prochainement par la commission des travaux.

### **5. QUESTIONS DIVERSES**

#### **5.1 Conseil en énergie partagée**

La communauté de communes a demandé à chaque commune membre de se déterminer sur la proposition de Conseil en Energie Partagée faite par l'ADHUME.

Cette mission consiste à réaliser un état des lieux global portant sur la performance énergétique des bâtiments, puis de définir conjointement un programme d'actions pour permettre d'anticiper l'entretien et la rénovation du patrimoine, puis ensuite de mettre en œuvre un suivi de consommation d'énergie.

Le coût de cette mission pour OLLOIX serait de 263 € par an si la commune adhère seule et de 90,50€ par an, si c'est la communauté de communes qui adhère pour le compte des communes.

Après en avoir délibéré, considérant que la commune ne dispose que de peu de bâtiments communaux et qu'ils sont facilement expertisables par nos propres maîtres-d'œuvre, le conseil décide de ne pas donner suite à cette proposition !

#### **5.2 Dissolution du SISIAV**

Dans le cadre de la réforme territoriale, l'Etat, par l'intermédiaire du Préfet a pris la décision de dissoudre le SISIAV, syndicat auquel la commune adhérait au titre de la défense incendie. En effet cette mission est, désormais depuis plusieurs années déjà, assurée par le SDIS, émanation du conseil général.

Le conseil municipal approuve donc à l'unanimité les modalités de dissolution du SISIAV, syndicat intercommunal qui n'a plus aujourd'hui d'utilité !

#### **5.3 Location de l'appartement de fonction de la mairie**

Le départ de l'actuel locataire de cet appartement est prévu le 23 janvier prochain. En vue de prévoir son remplacement par un nouveau locataire le conseil fixe le loyer à 480 € par mois.

#### **5.4. Renouvellement de la ligne de trésorerie**

La commune dispose d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole lui permettant de faire face aux dépenses d'investissement en attendant la rentrée effective des subventions ou autres recettes différées. Il est nécessaire de renouveler chaque année cette ligne de trésorerie, mais désormais, elle engendre, même si elle n'est pas utilisée, des frais fixes de dossier.

La commune n'ayant a priori pas besoin d'utiliser cette ligne avant janvier ou février prochain, il est décidé d'approuver le renouvellement de cette ligne de trésorerie, mais de la différer au 1<sup>er</sup> trimestre prochain.